

Arrêté N° 2026 01505 VDM

**SDI 24/0145 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024 00492 VDM JARDIN ANTOIRE MAUREL - 1-9 BOULEVARD JEANNE D'ARC - 13005 MARSEILLE**

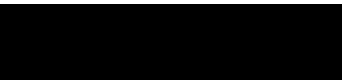
Nous, Maire de Marseille,


Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026\_01188\_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2024\_00492\_VDM, signé en date du 16 février 2024, interdisant l'occupation du jardin Antoine Maurel, sis 1-9 boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE, ainsi que l'occupation du trottoir le long de la façade sur le boulevard Jeanne d'Arc de l'immeuble sis 11 boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté n° 2024\_04233\_VDM, signé en date du 21 novembre 2024, portant modification de l'arrêté n°2024\_00492\_VDM, signé en date du 16 février 2024, supprimant le périmètre de sécurité susvisé et maintenant uniquement l'interdiction d'occuper le jardin Antoine Maurel,

Vu l'attestation établie le 9 avril 2026 par le bureau d'études techniques 

Considérant le jardin municipal Antoine Maurel, sis 1-9 boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE 5EME (adresse cadastrale : 13 boulevard Jeanne d'Arc), parcelle cadastrée section 820D, numéro 0169, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 12 ares et 73 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à 

Considérant l'immeuble sis 11 boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE 5EME (adresse cadastrale : 13 boulevard Jeanne d'Arc), parcelle cadastrée section 820D, numéro 0171, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 39 centiares,

Considérant que l'attestation établie le 9 avril 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED]

[REDACTED] atteste la bonne réalisation des travaux pérennes de confortement des balcons de la résidence « L'Escurial », mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 11 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant la visite des services de la ville de Marseille en date du 27 avril 2026 constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 11 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME et à tout risque de chute de matériaux dans le jardin municipal Antoine Maurel,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 9 avril 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED]

mettant fin à tout danger dans le jardin municipal Antoine Maurel sis 1-9 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME (adresse cadastrale : 13 boulevard Jeanne d'Arc), parcelle cadastrée section 820D, numéro 0169, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 12 ares et 73 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED]

**L'arrêté susvisé n° 2024\_00492\_VDM, signé en date du 16 février 2024, et son modificatif n° 2024\_04233\_VDM, signé en date du 21 novembre 2024, sont abrogés.**

### Article 2

Les accès et l'occupation du jardin municipal Antoine Maurel sont de nouveau autorisés.

Tout périmètre de sécurité présent sur les trottoirs longeant le jardin peut être retiré.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au propriétaire mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte du principal accès au jardin municipal Antoine Maurel.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à la  
Commission Communale de Sécurité et  
Périls.

Signé le : 13 mai 2026